



SINGAPOUR¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	impôt singapourien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiff.
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes payés à						II 1
– une société avec participation dès 10 %	-	-	-	5	-	
– la Banque Nationale Suisse SA	-	-	-	0	-	
– autres	-	-	-	15	-	
Intérêts payés						
– d'une banque à l'autre	withholding tax	15	15	0	Remboursement	
– à la Banque Nationale Suisse SA	withholding tax	15	15	0	Remboursement	
– à autres	withholding tax	15	10	5	Remboursement	
Redevances de licences	withholding tax	10	5	5	Remboursement	
Prestations de service	withholding tax	22	22	0	Remboursement	II 2
Pensions et rentes	-	-	-	0	-	

II. Particularités

Singapour ne perçoit aucun impôt à la source sur les dividendes; l'impôt sur le bénéfice de 22 % acquitté par la société représente un impôt définitif et ne sera plus transféré à l'actionnaire à partir du 1.1.2008. Les dividendes, qui sont payés par des sociétés résidentes à Singapour, ne sont soumis à aucun impôt singapourien. Pas d'imputation forfaitaire d'impôt pour ces dividendes. Certains dividendes versés par des REIT sont assujettis à un impôt à la source.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Le dégrèvement de l'impôt singapourien sur les intérêts, redevances de licences et prestations de service a lieu à la source. Pour demander ce dégrèvement, le créancier suisse de ces revenus doit envoyer une attestation de domicile, donnée par l'autorité cantonale compétente, à la personne chargée de prélever l'impôt à la source.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>